

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Nombre des membres

Afférent au Syndicat 9

En exercice 9

Présent 7

Votant 7

Date de convocation : 16/11/2021

**Reconquête de la qualité de
l'eau / Manthes / Convention
avec la Chambre
d'Agriculture de l'Isère**

Délibération n°33-2021

Séance du 10 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix décembre, le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 8 heures 30 en session ordinaire à Anneyron sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Marin DERNAT, Patrick GAUTHIER, Gilles MORGUE, Patrice REBOULLET, Jean-Marc ROZIER et Stéphane SARRAZIN.

Le Président rappelle aux membres du bureau :

- que le captage de l'Ile à Manthes est inscrit comme captage prioritaire dans le SDAGE ;
- que la Chambre d'Agriculture de l'Isère, depuis 2014, en partenariat avec le Syndicat, propose à travers le programme TERRE & EAU 38 une série d'actions à mener localement afin de favoriser le développement de techniques alternatives par les agriculteurs pour mieux maîtriser les traitements phytosanitaires sur l'aire d'alimentation du captage de l'Ile partagée avec celui situé à Montanay appartenant au SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay ;
- qu'une convention passée avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère chaque année depuis 2014 permettait cela ;
- que la Chambre d'Agriculture de l'Isère était la structure porteuse auprès de l'Agence de l'Eau et des Collectivités incluses dans son programme TERRE & EAU 38 ;
- le Syndicat et le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay participaient à hauteur de 10 % chacun du coût total des actions prévues (80 % par l'Agence de l'Eau).

Le Président informe les membres du Bureau Syndical qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, au regard des règles de la commande publique, le Syndicat et le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay seront les structures porteuses des actions agricoles et participeront à hauteur de 30 % du coût total des actions prévues, car l'Agence de l'Eau aidera à hauteur de 70 %. Le Président propose de retenir la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour la réalisation des actions prévues pour l'année 2022, chiffrées à 26 600 € HT et concernant le Syndicat et le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de confier la mise en œuvre d'actions agricoles à la Chambre d'Agriculture de l'Isère pour un montant maximal de 26 600 € HT.
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à passer avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère et tous documents s'y rapportant.
- AUTORISE le Président à signer la convention relative à passer avec le SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay permettant d'acter la prise en charge financière du SIE Epinouze Lapeyrouse Mornay au vu de la clé de répartition définie entre les 2 syndicats pour le montant restant en charge déduction de l'aide de 70 % de l'Agence de l'Eau.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

